

# COMMUNE DE MOUTHE

## **PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Le premier décembre deux mille vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 26 novembre 2020.

Etaient présents :

Daniel PERRIN  
Maud SALVI  
Pascal LEGE  
Pascale GUYON  
Sylvie BERTHET  
Emmanuel JOUFFROY  
Thierry HAGLON  
Patricia GRESS  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE  
Céline BAILLY  
Maxime THIONNET  
Jean-Claude BAILLY  
Rosine SALVI  
Clément PONCELET  
Pierre-Alexandre BEAUFILS

Était absent : néant

Étaient absents excusés :

Procurations données :

a donné procuration à

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal
2. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021

3. Publicité en vue de la mise à disposition par bail emphytéotique des bâtiments et terrains de la PEP dernièrement acquis par la commune de Mouthe
4. Accession à la propriété du garage appartenant à l'indivision Pauthier/Lonchamp : modification de la délibération du 25 août 2020
5. Informations diverses

A l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Programme de travaux ONF 2021
- Concours décoration maisons pour Noël

Le conseil municipal accepte, par 15 Pour, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

En préambule, le maire remercie les personnes ayant décoré les sapins devant la mairie et la cabane face à ATAC, ainsi qu'Emmanuel JOUFFROY pour la coupe des sapins

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 10 novembre 2020 adressé par courriel le 13 novembre 2020.

#### **Affaire n° 2 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOUTHE, d'une surface de 426 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 02/04/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 26, 39, 40, 41, 42, 43 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission « Agriculture et Forêt » formulé lors de sa réunion du 30 novembre 2020.

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X			26, 39, 40, 41, 42, 43	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essence : HET		26, 39

**(1)** La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- autorise le maire à signer tout document afférent.

## **2.2 Vente simple de gré à gré :**

### **2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de vendre, sur pied à la mesure, les chablis de l'exercice 2021 ;
- souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Diverses ;
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.3 Levage de sangles :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
  - 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
  - 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
  - autorise le maire et l'ONF à signer tout document afférent.

### **2.3 Bois de chauffage destiné aux particuliers ou aux besoins communaux :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- Décide de destiner le produit des coupes des parcelles 40, 41, 42 à la vente en mairie aux particuliers ;

<b>Mode de mise en vente</b>	<b>Sur pied</b>	<b>Bord de route</b>
<b>Parcelles</b>		<b>40, 41, 42</b>

- autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

La vente en mairie aura lieu conformément aux clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1,30 m seront obligatoirement vendus façonnés, de même que les arbres en provenance de parcelles comportant plus de 30% de pente. La vente sera limitée obligatoirement à 20 m<sup>3</sup> ou 30 stères par acheteur. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou d'une soumission cachetée.

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- demande à l'ONF de participer à une consultation groupée d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution

Le conseil municipal décide, par 15 voix Pour, que la vente de bois aux particuliers de Mouthe se fera à l'été 2021 sur la base d'une demande écrite des habitants intéressés précisant le nombre de stères souhaité, demande à adresser au secrétariat avant le vendredi 30 avril 2021, 12 heures, dernier délai.

**Affaire n° 3 – Publicité en vue de la mise à disposition par bail emphytéotique des bâtiments et terrains de la PEP dernièrement acquis par la Commune de Mouthe**

Le maire rappelle que la commune de Mouthe est devenue propriétaire des parcelles cadastrées AN n° 39,40,41 et 151 d'une contenance totale de 71a65ca pour un montant de 350 000 €. L'acte notarié a été signé à l'étude de Me Sandrine ROUX-FOIN le 13 novembre 2020.

Pour la gestion des bâtiments acquis, une mise à disposition à titre onéreux dans le cadre d'un bail emphytéotique est proposée, selon les critères suivants :

Durée : 25 ans

Montant du loyer annuel : 30 000 €, ce qui correspond approximativement à la charge de l'emprunt contracté pour l'acquisition des parcelles correspondantes, bâtiments inclus.

Une incertitude subsiste actuellement sur la nécessité éventuelle d'assurer une publicité avant la conclusion du bail emphytéotique. Le maire a donc conduit diverses consultations, notamment auprès des services préfectoraux.

Finalement, il propose de faire une publicité comme le suggère Me Roux-Foin, afin de recueillir d'autres éventuelles candidatures en dehors de celle présentée par Espace Mont d'Or.

Clément Poncelet suggère que la commune réalise des travaux de mise aux normes du bâtiment avant de le mettre en location et d'augmenter en conséquence le montant du loyer. Il demande de faire étudier le dossier par la commission de service public. La date du 21 décembre 2020 lui semble trop proche pour que des candidats ne connaissant pas encore le dossier puissent répondre.

Le maire répond que les 30 000 € couvriraient le montant du prêt contracté par la commune et qu'une opération blanche est satisfaisante pour la commune. En effet, si la commune décidait de faire du bénéfice, le preneur pourrait trouver que la commune s'enrichit sur son dos, alors que celui-ci devra réaliser des investissements importants pour réhabiliter le bâtiment.

Pascal Lege précise que le cas s'est produit avec un crédit-bail sur le Sivom de Mouthe, et qu'il vaut mieux ne faire qu'une opération blanche, considérant que la commune n'aura pas de travaux à faire.

Jean-Claude Bailly émet des réserves quant à laisser la totalité du terrain au repreneur, alors que le camping aura besoin de plus de terrains. Et comment obliger le repreneur à ouvrir la piscine et les remontées mécaniques comme la commune le désire.

Le maire répond qu'avec un loyer de 30000 €, et les travaux à faire dans le bâtiment, le repreneur aura intérêt à faire le maximum pour amener des clients sur le site.

La commission devra se réunir pour travailler sur le bail.

Le maire propose de lancer la publicité en tenant compte des observations de Me Roux-foin, de laisser la date de réception des offres au 21 décembre 2020, et de faire travailler la commission compétente sitôt le projet de bail reçu de Maître Roux-Foin.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 voix Contre (Clément Poncelet), accepte cette proposition du maire.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisées par le preneur deviendront propriété de la commune de Mouthe. Les frais notariés seront à la charge du preneur.

**Affaire n° 4 – Accession à la propriété du garage appartenant à l'indivision Pauthier/Lonchampt :  
modification de la délibération du 25 août 2020**

Il est rappelé la décision du Conseil Municipal en date du 25 août 2020 transmise à la Préfecture le 28 août 2020 autorisant Monsieur le Maire à négocier avec les ayants droits de Monsieur Octave LONCHAMPT le prix d'acquisition du garage construit sur la parcelle cadastrée section AC n°172, propriété relevant du domaine privé de la commune, dans la limite de 20.000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté pour la Commune d'appliquer les dispositions de **l'article 555 du Code Civil** et de conserver la propriété du garage construit sur une parcelle lui appartenant « *par un tiers et avec des matériaux appartenant à ce dernier* ».

Aussi, en vertu de ces dispositions légales, la Commune est dans l'obligation de verser une indemnité aux ayants droits de Monsieur Octave LONCHAMPT.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide d'appliquer les dispositions de l'article 555 du Code Civil en accédant à la propriété du garage construit sur la parcelle cadastrée section AC n°172 lui appartenant ;
- décide de verser une indemnité d'un montant de 15.000,00 € aux ayants droits de Monsieur Octave LONCHAMPT, savoir Mme Jacqueline BONNET, Monsieur Michel BONNET, Monsieur Bernard LONCHAMPT, et Madame Claude PAUTHIER ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition, et notamment tout acte notarié à recevoir par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget général, compte 2138 « Autres constructions » selon délibération du conseil municipal en date du 25 août 2020.

**Affaire n° 5 – Programme de travaux ONF 2021**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'exercice 2021, comme suit :

- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 7ja ;
- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 23ra ;
- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 46sy.

Le coût total de ce programme de travaux d'investissement s'élève à environ 11 700 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de régénérer uniquement les parcelles 7ja et 23ra, compte tenu de la recette escomptée pour les coupes 2021 estimée à 60 000 € HT ;

- fixe le montant des travaux sylvicoles pour l'année 2021 à un montant de l'ordre de 8 500 € HT ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Les crédits seront inscrits au budget primitif Bois 2021.

#### Affaire n° 6 – Concours maisons décoration de Noël

La commission désirerait relancer le concours des maisons les mieux décorées.

Le 1<sup>er</sup> prix : 80 €

Le 2<sup>ème</sup> prix : 50 €

Le 3<sup>ème</sup> prix : 30 €

Les personnes n'ont pas à s'inscrire. Du 7 au 15 décembre, un jury se déplacera dans le village (conseillers municipaux et personnes intéressées).

Le concours sera annoncé sur les réseaux sociaux, ainsi que le règlement proposé en précisant que les membres du conseil municipal ne participent pas à ce concours.

Le conseil municipal accepte cette proposition par 14 voix Pour et 1 Abstention.

#### Affaire n° 7 – Informations diverses

##### **1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

##### **Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,**

##### **Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

##### Décision 66/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 7 rue de l'Étang, cadastré section AB n°16 d'une superficie totale de 714 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Frédéric KLABA domicilié à DIVION (62460), 33 rue Paul Langevin.

##### Décision 67/2020

Afin de procéder à la régularisation d'un bien amortissable, référencé B111 « mobilhome », la somme de 1 € a été prélevé au compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour créditer de ce même montant le compte 28151 « Installations complexes spécialisées ».

**2 – L'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement est prolongé jusqu'au 16 février 2021.** Le maire donnera lecture des mesures relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités locales.

**3 – Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel affectés par le ralentissement de leur activité économique lié à l'épidémie de Covid-19 (délibération du 7 JUILLET 2020)**

Il est rappelé que ce dégrèvement porte sur les deux tiers du montant de la CFE 2020, dégrèvement pris en charge à 50 % par l'Etat et 50 % par la collectivité. Le montant effectif de ce dégrèvement exceptionnel de CFE 2020, qui sera mis à la charge de la commune de Mouthe, s'élève à 1 069 €.

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	BAILLY Céline
THONNET Maxime	BAILLY Jean- Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément	BEAUFILS Pierre- Alexandre